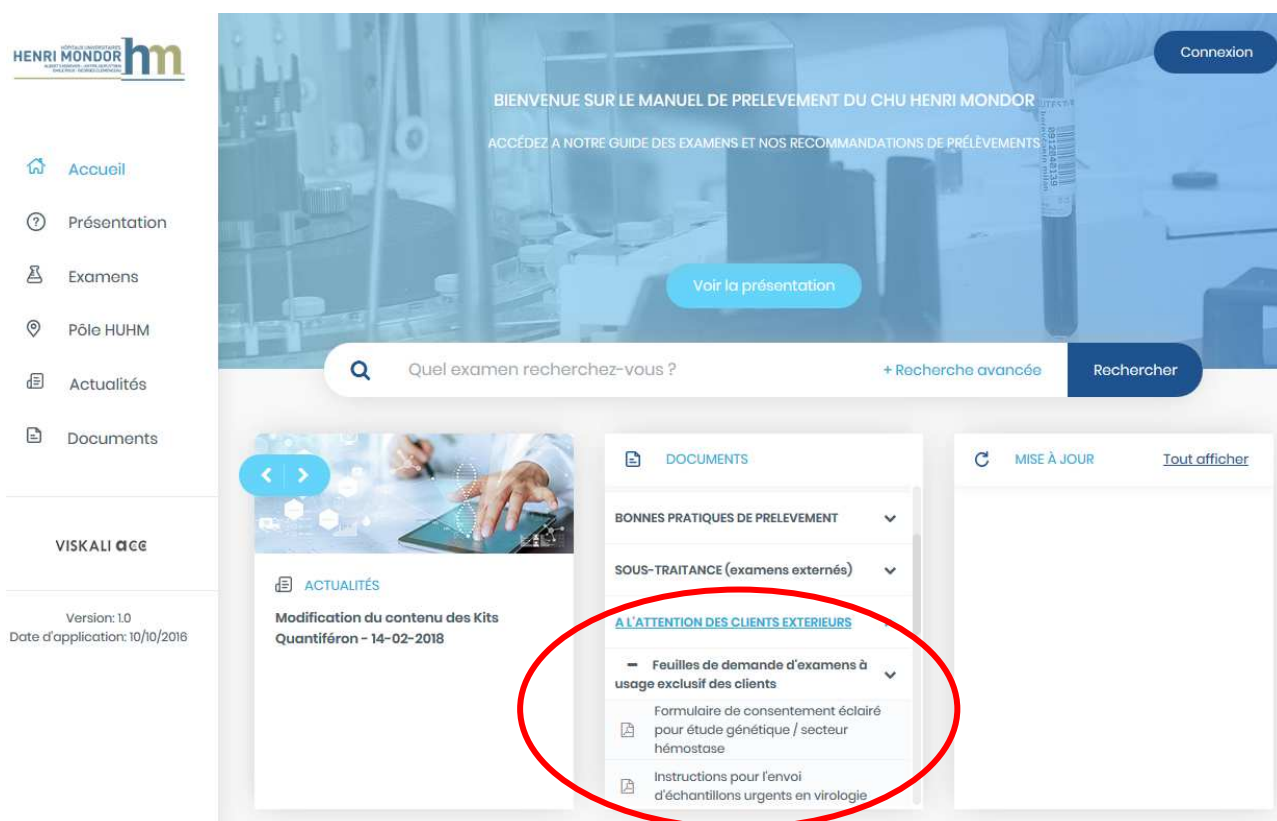




Instructions à l'attention des clients extérieurs

Cette instruction permet de définir les modalités de réalisation et de facturation des analyses effectuées par le laboratoire de Biologie-Pathologie des HU Henri Mondor pour le laboratoire demandeur et/ou client.

Toutes les informations nécessaires à l'envoi d'échantillons sont mises à disposition sur le site du manuel de prélèvement (<https://chu-mondor.manuelprelevement.fr>),



The screenshot shows the homepage of the Henri Mondor manual website. The header includes the Henri Mondor logo and a navigation menu with links: Accueil, Présentation, Examens, Pôle HUHM, Actualités, and Documents. A search bar is present with the text 'Quel examen recherchez-vous ?' and a 'Rechercher' button. The main content area features a large banner with the text 'BIENVENUE SUR LE MANUEL DE PRELEVEMENT DU CHU HENRI MONDOR' and a 'Voir la présentation' button. Below the banner, there are sections for 'DOCUMENTS' and 'ACTUALITES'. The 'DOCUMENTS' section is highlighted with a red circle and contains the following items: 'BONNES PRATIQUES DE PRELEVEMENT', 'SOUS-TRAITANCE (examens externés)', 'A L'ATTENTION DES CLIENTS EXTERIEURS' (which is further expanded to show 'Feuilles de demande d'examens à usage exclusif des clients', 'Formulaire de consentement éclairé pour étude génétique / secteur hémostase', and 'Instructions pour l'envoi d'échantillons urgents en virologie'), and 'MISE À JOUR'.



Accès au catalogue des examens de Biologie et de Pathologie par le moteur de recherche

Navigation menu: Accueil, Présentation, Examen, Pôle HUHM, Actualités, Documents.

Search bar: Quel examen recherchez-vous ?

Buttons: Connexion, Voir la présentation, Recherche avancée, Rechercher.

Documents list: ORGANISATION DU POLE BIOLOGIE-PATHOLOGIE, RENSEIGNEMENTS PRATIQUES, URGENCES, BONNES PRATIQUES DE PRELEVEMENT, SOUS-TRAITEMENT (examens externalisés), A L'ATTENTION DES CLIENTS EXTERIEURS.

Actualités: A COMPTER DU LUNDI 1er OCTOBRE 2018: NOUVELLES FEUILLES DE DEMANDE BIOCHIMIE URINAIRE (B24) - 28-09-2018.

Version: 1.0
Date d'application: 10/10/2018

Accès à la liste des
examens du LBM

Recherche d'un examen
par nom

Navigation menu: Accueil, Présentation, Examen, Pôle HUHM, Actualités.

Search bar: Quel examen recherchez-vous ?

Buttons: Connexion, Voir la présentation, Recherche avancée, Rechercher.

Ou en cliquant sur
« Recherche avancée »

Navigation menu: Accueil, Présentation, Examen, Pôle HUHM, Actualités, Documents.

Search bar: Quel examen recherchez-vous ?

Buttons: Connexion, Voir la présentation, Masquer les filtres, Rechercher.

Filtres pour la recherche: Code informatique, Spécialité, Laboratoire exécutant.

Accès rapide: Examens réalisés en urgence.

Documents list: ORGANISATION DU POLE BIOLOGIE-PATHOLOGIE, RENSEIGNEMENTS PRATIQUES, URGENCES, BONNES PRATIQUES DE PRELEVEMENT.

Actualités: Modification du contenu des Kits Quantiféron - 14-02-2018.

Version: 1.0
Date d'application: 10/10/2018

Pour la recherche d'un
examen par spécialité,
laboratoire exécutant



**Les fiches analyses
apportent toutes les
informations nécessaires à
la réalisation du
prélèvement, la
conservation, le transport**

FICHE EXAMEN POTASSIUM (SANG)

EXAMEN

Nom de l'examen: POTASSIUM (SANG)
Synonymes: KALIE.#2013ME
Laboratoire exécutant: MONDOR BIOCHIMIE
Feuille de demande requise: Feuille de demande biochimie générale : BIO
Feuille biologie gériatrique : BOE

ANALYTIQUE

Technique analytique: Électrode spécifique
Délai de rajout de l'examen: 8h à partir de la réception de l'échantillon au laboratoire

POST ANALYTIQUE

Délai de rendu des résultats (à partir de la réception de l'échantillon au laboratoire): <8h à partir de la réception de l'échantillon au laboratoire
Délai de rendu de résultats en urgence: < 2h
Délai de conservation en biothèque

PRÉ ANALYTIQUE

Type de conservation / Milieu de prélèvement: Sang veineux
Quantité à prélever, détails particuliers: Tube avec héparinate de lithium 4ml
Récipient à prélever: x1 Tube Héparinate de Lithium 4 ml

TRANSPORT / CONSERVATION

Condition d'acheminement (délai, température): délai acheminement <4h T° ambiante
Si urgent acheminement <8h

LIENS / DOCUMENTS

Document N°1
Document N°2
Document N°3
Document N°4
Lien N°1
Lien N°2
Lien N°3
Lien N°4

Prescription

Le laboratoire demandeur assure sous sa propre responsabilité et selon les recommandations du manuel de prélèvement



Si un consentement est requis, remplir le formulaire disponible sur le site
dans la Rubrique du Manuel « A l'attention des clients extérieurs »



DOCUMENTS

Acheminement des prélèvements pour sous-traitance

Instructions à l'attention des clients extérieurs

Liste alphabétique des examens biologiques nécessitant un formulaire de consentement

Formulaire de consentement éclairé pour une étude génétique personne majeure

Formulaire de demande de FISH HER2 sur matériel histologique

Fiche d'information pratique FISH HER2



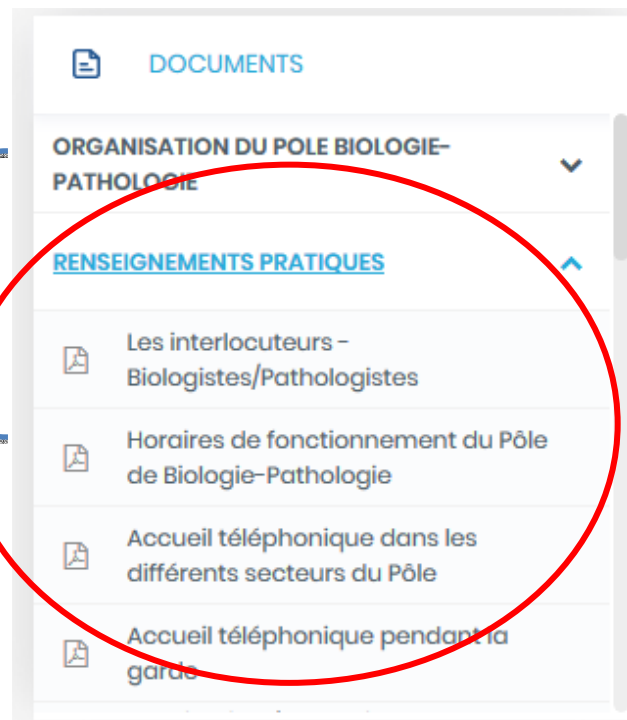
Pour toute demande urgente et/ou à caractère exceptionnel, le laboratoire demandeur et/ou le client doit impérativement, au préalable, prendre contact avec le laboratoire exécutant qui se réserve le droit d'accepter la demande.

 La liste des numéros d'appel des biologistes et/ou pathologistes disponible sur le manuel de prélèvement) dans la **Rubrique du Manuel « Renseignements pratiques»**

Dans « Renseignements pratiques », vous trouverez :

 La liste des Biologistes et des Pathologistes

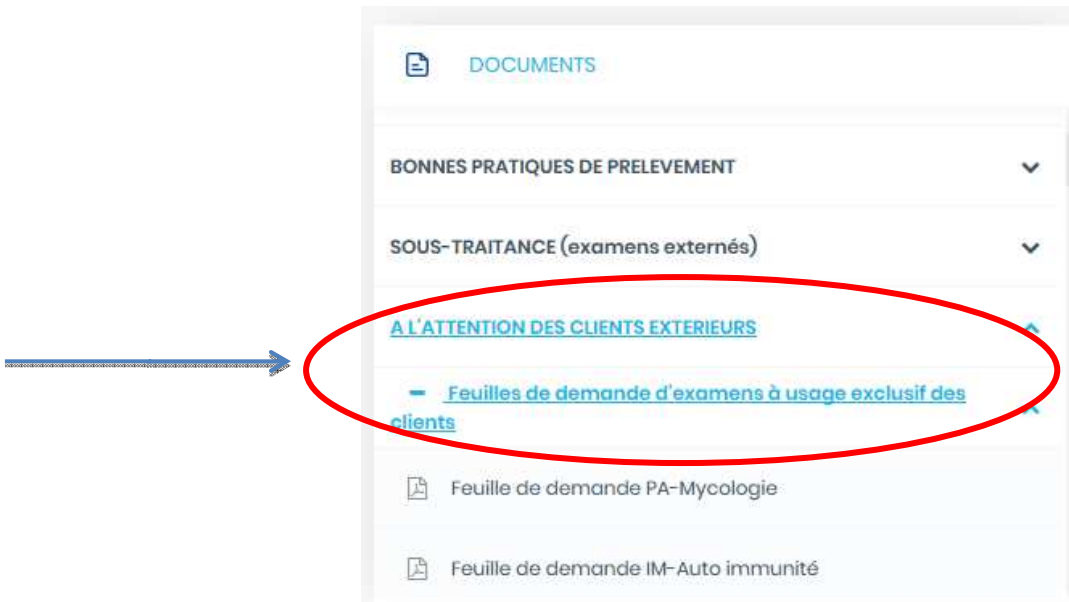
 Les numéros de téléphones des Départements et des Unités du LBM ainsi que ceux à utiliser en urgence et en garde





Le laboratoire demandeur ou son service ordonnateur s'engage à fournir :

- o un bon de commande,
- o la feuille de prescription et/ou de demande d'examen afin d'émettre un avis de paiement



Le laboratoire demandeur assure sous sa propre responsabilité le transport des examens de biologie selon la réglementation TMD en vigueur

Analyse

Le laboratoire des Hôpitaux Universitaires Henri Mondor s'engage à pratiquer les examens qui leur sont confiés, ainsi que toutes les analyses et techniques complémentaires nécessaires en vue d'établir le diagnostic, dans le strict respect de la réglementation en vigueur (dont la norme NF En ISO 15189 et le document COFRAC SH – Réf. 02) et des exigences de la nomenclature ainsi qu'à apporter toute la diligence des résultats.

Transmission des résultats

Tous les résultats sont validés biologiquement et interprétés. Le laboratoire de Biologie-Pathologie des HU Henri Mondor s'engage à réaliser une prestation de conseil auprès du LBM demandeur pour toute information complémentaire. Ces prestations seront enregistrées.

| Le délai de rendu des résultats est précisé dans les fiches examens.

Le laboratoire demandeur doit fournir :

- les coordonnées Fax et/ou téléphoniques permettant de recevoir des résultats d'examens urgents.
- L'adresse postale pour recevoir le compte-rendu

L'ensemble du personnel du DMU de Biologie-Pathologie s'engage à respecter la confidentialité des données auxquelles il a accès et à exercer ses activités en toute impartialité



Dispositions financières

Le calcul des prestations se fera comme suit :

« Nombre d'analyse » x « coût de la nomenclature en vigueur (NABM, RIHN ou liste complémentaire) ». (0.27€ par eqB au 1er janvier 2018)

Ce tarif est susceptible d'évoluer selon l'évolution de la réglementation.

La facturation des prestations demandées sera basée sur les règles de facturation en vigueur lors de la réalisation de l'examen.

Les examens cotés à la Nomenclature des Actes de Biologie Médicale seront facturés à l'établissement Demandeur (client), selon leur cotation, au tarif conventionnel du B en vigueur à la date de leur exécution.

La facturation des actes hors nomenclature s'effectuera à l'établissement Demandeur (client) selon les règles de facturation décrites dans l'instruction DGOS/PF4/DSS/1A/2018/101 du 16 avril 2018 relative aux actes de biologie médicale et d'anatomopathologie hors nomenclatures éligibles au financement au titre de la mission d'intérêt général d'enseignement, de recherche, de rôle de référence et d'innovation G03, aux règles de facturation de ces actes et aux modalités de délégation associées.

Le référentiel des actes innovants hors nomenclature de biologie et d'anatomopathologie (RIHN) et la liste complémentaire (LC), contenant les cotations associées sont disponibles sur le site de ministère des solidarités et de la santé : <https://solidarites-sante.gouv.fr/systeme-de-sante-et-medico-social/recherche-et-innovation/rihn>

Les éventuels examens complémentaires effectués par le Laboratoire de Biologie-Pathologie des HU Henri Mondor Exécutant en vue d'établir le diagnostic seront facturés en sus. Dans ce cadre, le Laboratoire de Biologie-Pathologie des HU Henri Mondor Exécutant a la responsabilité d'en demander l'accord auprès du Laboratoire Demandeur (client) afin qu'il lui transmette un bon de commande.

Le paiement interviendra dans le délai légal en vigueur à compter de la réception de la facture, soit 50 jours.

Les analyses, ainsi que les éventuelles analyses complémentaires effectuées, en vue d'établir le diagnostic, seront facturées, sur la base des bons de commande ou de la prescription par les Traitements Externes des HU Henri Mondor selon la nomenclature en vigueur.

Il sera effectué auprès du TRESOR PUBLIC, le bénéficiaire étant « Hôpitaux Universitaires Henri MONDOR », sur le compte : Paris Banque de France Code Banque : 30001 Code Guichet : 00064 Compte N° W7530000000 Clé RIB : 37